

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 27 juillet 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (34) : Pierre RIU, Michel GARCIA, Jackie COLL, Henri BAUDET, Françoise MARTIN, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Michel SANTANACH, Alain LUNEAU, Martine PIERA, Jeannine GARRABET – POUGET, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain Luneau), Christine DELIAS, Jean Michel LATUTE, Claire NOLIN Michel Riff (procuration à C. Delias), Jean Louis DEMELIN, Phong Lan LE TOAN – BARES, Stephanie PRUDENTOS, Patrice CAMPS, Antoine TAHOSES, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Daniel MARIN, Pierre BLANQUE, Philippe PETITQUEUX, Serge VAILLS, Christine COLOMER, Serge POLATO, Stéphane GAUMOND

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : 21 juillet 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Restauration scolaire 2020-2021 : R.P.I Haut-Conflent.

Le lundi 27 juillet 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes gère la restauration scolaire du R.P.I. Haut Conflent, avec pour prestataire API RESTAURATION qui cuisine sur place, à Saint-Pierre-Dels-Forcats sur le centre des « Eclaireurs ».

Le Président explique que le contrat passé avec API RESTAURATION portait sur une durée d'un an (année scolaire 2019-2020). Compte tenu du fait de l'absence d'offre sur le territoire communautaire pour ce type de prestation, et que par conséquent, la prestation ne peut être fournie que par un opérateur économique, le Président propose de contractualiser (marché public sans publicité, ni mise en concurrence – Article R2122-3 du Code de la commande publique), pour une nouvelle année scolaire avec le prestataire API RESTAURATION. Le montant du marché est estimé à 70 000 €.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'autoriser le Président à signer, avec API RESTAURATION, le marché concernant la fourniture de repas scolaires pour le R.P.I. Haut-Conflent.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le 27 juillet 2020

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 5-08-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 5-08-2020
NOTIFICATION FAST

